

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du  
30 janvier 2017

Résumé des points  
inscrits à l'ordre du jour

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

---

### 2. POLICE LOCALE - Approbation de la convention de collaboration entre la Police locale et le centre sportif "Dynamic Center".

---

Chaque zone de police est confrontée à la mise en œuvre de la circulaire GPI 48. Les contraintes qui en découlent sont relativement importantes. L'idée de regrouper les formations en maîtrise de la violence sans arme à feu dans un lieu adapté et à dates fixes s'avère être un avantage certain pour son bon déroulement.

L'organisation commune de la mise en œuvre de la GPI 48 sur le site « Dynamic Center » permet :

- Une mise à disposition des moyens, tant environnementaux (salle adaptée) que matériels, en matière de GPI 48 ;
- Une utilisation optimale de la salle d'entraînement et la réduction des coûts de location par économie d'échelle ;
- Des échanges dynamiques en matière de maîtrise de la violence et d'harmonisation des principes d'intervention ;
- La diminution probable des risques d'accidents du travail par l'utilisation d'un lieu approprié à l'apprentissage de la maîtrise de la violence sans arme à feu ;
- Une mise en conformité par rapport à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La durée de la convention est de 12 mois. Elle débute à effet rétroactif au 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017 et pourrait être reconduite tacitement pour une période d'un an faute de renonciation par courrier recommandé d'au moins une des parties au moins un an avant sa date d'échéance.

Il s'agira de vingt-cinq demi-journées de 4 heures pour l'année 2017.

Les montants appropriés à cette dépense sont repris à l'article 330/124-48 du service ordinaire du budget de la zone de police.

Le seul centre sportif disposant des infrastructures adaptées et/ou adaptables, aux besoins de la zone de police est celui de « Dynamic Center ».

Le seul centre sportif adapté situé à une distance raisonnable des Zones de Police, distance permettant de limiter au maximum les heures non productives des policiers est celui de « Dynamic Center ».

Dès lors, il y a lieu de passer un marché à prestataire unique ayant pour objet la conclusion d'une convention pour la location d'un « dojo ».

---

### 3. POLICE LOCALE - Approbation de la convention de collaboration entre la Police locale et l'"International Shooting Center" de Bauffe.

---

Chaque zone de police est confrontée à la mise en œuvre de la circulaire GPI 48.

Les contraintes qui en découlent sont relativement importantes pour notamment garantir un apprentissage efficace et efficient de la maîtrise de la violence avec arme à feu.

L'idée de regrouper des séances de formation dans un lieu adapté et à dates préalablement définies s'avère être un avantage certain pour son bon déroulement.

Il est en effet difficile de trouver un lieu à proximité où les policiers peuvent pratiquer le tir dynamique dans des conditions de sécurité acceptables.

L'organisation commune de la mise en œuvre de la GPI 48 sur le site de l'«International Shooting Center de Bauffe» permettra :

- Une mise à disposition des moyens, tant environnementaux (salle adaptée) que matériels, en matière de maîtrise de la violence avec arme ;
- Une réduction des coûts de location par économie d'échelle ;
- L'amélioration de l'apprentissage des techniques enseignées ;
- La diminution probable des risques d'accidents du travail par l'utilisation d'un lieu approprié;
- Une mise en conformité par rapport à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La durée de cette convention est de 12 mois. Elle débute au 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017.

Les formations se dérouleront à raison d'une demi-journée (25 semaines pour 2017).

Le seul centre de tir disposant des infrastructures adaptées et/ou adaptables, aux besoins de la zone de police est celui de l'«International Shooting Center de Bauffe ».

Le seul centre de tir adapté situé à une distance permettant de limiter au maximum les heures non productives des policiers est celui de l'«International Shooting Center de Bauffe ».

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal de marquer son approbation sur la convention liant la zone de police locale au "shooting center de Bauffe".

---

#### **4. POLICE LOCALE - Location d'un entrepôt-garage au profit de la Police locale. Approbation du contrat de bail.**

---

La Zone de Police locale ne dispose pas à proximité de son hôtel de police d'un garage couvert permettant d'héberger certains véhicules munis de technologies embarquées (reconnaissance automatique des plaques, radar, système de caméra embarquée...) qui sont actuellement entreposés sur un parking extérieur.

Afin de palier à ce manque, la Zone a actuellement la possibilité de louer un garage entrepôt sis rue Léon Trulin, n°19, cadastré Section D, numéro 436/G P0000.

Ce garage présente des avantages non négligeables, comme notamment :

- Sa situation située à quelques centaines de mètres de l'hôtel de police;
- Sa superficie permettant non seulement d'héberger les véhicules susdits, mais aussi de rapprocher les motos et le matériel actuellement entreposé à la brigade de gendarmerie (remorque, radar préventif...) de la chaussée de Tournai (gain de temps...);

- Un gain capacité d'entreposage et d'archivage pour libérer de la place au niveau de l'hôtel de police.

Le bail sera conclu pour une durée d'un an et prendra cours le 1er février 2017 et ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

Ce bien sera loué en attendant que la Zone puisse concrétiser son acquisition comme prévu dans le budget extraordinaire de la Zone de Police de cette année.

---

#### **5. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Modifications du règlement de travail du CPAS - Approbation.**

---

Certains agents du Centre ont récupéré la prime de fin d'année ainsi que la prime d'attractivité et sont dès lors financés par l'INAMI. Il y a donc lieu d'apporter des modifications au règlement de travail. En effet, comme indiqué dans le règlement de travail : « Le temps de travail applicable est fixé à 36 heures/semaine réparties sur cinq jours pour les agents non financés par l'INAMI et l'ONE. Pour ces derniers, le régime de travail applicable à 38h/semaine réparties sur 5 jours reste inchangé. »

Il y a donc lieu de modifier l'horaire de travail des agents concernés de manière à ce que le régime de travail à 38h/semaine soit appliqué et ce dès le 1/02/2017.

---

#### **6. ADMINISTRATION GENERALE - Modifications budgétaires nr 2 de l'exercice 2016. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal.**

---

Conformément à l'article 4, al. 2, du Règlement général sur la comptabilité communale, est soumis au Conseil communal, pour information, l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23/12/2016 portant approbation des modifications budgétaires nr 2 pour l'exercice 2016.

---

#### **7. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.**

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Addendum à la convention de concession, de licence, d'exploitation et de maintenance de Logiciel Informatique Onyx, Phénix, Persée, Pégase Social. Approbation des conditions et de l'attribution.
- Travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien. Approbation des modifications au projet telles que sollicitées par le pouvoir subsidiant.
- Mission d'architecture pour les travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien. Avenant n°2. Approbation.
- Transformation de la chaufferie (ECS) de l'Abattoir. Approbation des conditions et de l'attribution.

---

## **8. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Mise en CET des encombrants non incinérables. Système de substitution. Approbation.**

---

L'Intercommunale IPALLE est soumise, depuis le 1er janvier 2015, à l'impôt des sociétés.

Afin d'éviter l'effet pervers de la non déductibilité des taxes - ce qui implique une charge complémentaire sur les communes affiliées et in fine les citoyens - un système de substitution est prévu par le décret fiscal wallon.

Pour en bénéficier, celui-ci nécessite que chaque commune se substitue administrativement, en tant que redevable de la taxe, au site qui assure le traitement de ses déchets.

L'an passé, IPALLE avait sollicité la Ville dans le cadre des flux valorisés énergétiquement sur le site de Thumaide. Cette année, l'Office wallon des Déchets a accepté d'étendre ce régime, moyennant délibération communale ad hoc, aux encombrants non incinérables éliminés en CET. Comme pour les flux incinérés, la situation opérationnelle n'est pas modifiée, l'ensemble des démarches financières et administratives ultérieures étant assurées par l'Intercommunale.

---

## **9. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Sentier Maroquin n°11 à Ath. Approbation.**

---

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis Sentier Maroquin n°11 à Ath. Une partie est toujours donnée en location à un moulinologue et l'autre partie est inoccupée suite au départ d'Electrabel.

La troupe "Touyout band" souhaite occuper cette partie qui est composée de trois pièces avec sanitaires privés et hall commun.

Depuis plusieurs mois, elle recherche un local pour entreposer leur matériel et pour organiser leurs répétitions.

Elle évolue un peu partout (fête des Hurlus à Mouscron, carnaval de Paris, de Charleroi, à Roubaix, à Tourcoing, etc...). Ainsi, elle représente la Ville à l'extérieur et se produit en de nombreux endroits à Ath.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

\* Cette mise à disposition est accordée à l'occupant pour son utilisation propre. Il ne pourra céder à qui que ce soit les droits de la présente convention et en aucun cas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition.

\* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit. La mise à disposition gratuite du local représente une subvention indirecte.

\* Durée : 3 ans prenant cours à la date de signature de la convention.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre, et moyennant un préavis de trois mois.

Si à la fin de la troisième année, les parties n'ont pas donné ce préavis, la convention est prolongée d'année en année par tacite reconduction.

\* Le bâtiment est situé en zone d'habitat mais assez à l'écart des premiers logements. Des mesures seront prises par le locataire pour éviter les nuisances sonores.

\* L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité et de chauffage, les éventuelles mesures de sécurité pour le bâtiment et son contenu, les frais d'assurance (vol, destruction, etc.).

---

#### **10. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une partie de la parcelle Section B n°779E sise rue Centrale à Meslin-l'Evêque. Décision.**

---

La Ville est propriétaire du terrain cadastré section B n°779E/pie, d'une contenance de 36a 10ca, sis rue Centrale à Meslin-l'Evêque.

Résultat d'un échange avec la société Matexi, ce terrain qui sera desservi ultérieurement par une voirie avec placette équipée en eau, gaz, électricité et éclairage, constitue une réserve foncière pour accroître, si nécessaire, l'infrastructure scolaire et aménager en fond de parcelle une aire de délasserment pour les enfants du village.

Cette aire sera desservie par un sentier qui, à partir de la Place, traverse la rue des Sèmeries pour aboutir sur ces terres et enfin revenir vers les équipements internes du lotissement étudié par Matexi.

Un couple a, quant à lui, acquis une maison avec un petit terrain, cadastrée section B n°779F, sise rue Centrale, 20, qui jouxte le terrain de la Ville.

Un garage a été conçu sur ce terrain mais il est difficilement accessible de la voirie.

A sa demande, on pourrait leur vendre une partie du terrain, d'une contenance mesurée de 3a 24ca.

Ainsi, ce jeune ménage pourrait, comme il le souhaite, disposer d'un accès à son garage et agrandir quelque peu ce qui deviendrait leur potager.

Le 20 décembre 2016, le notaire Barnich a estimé cette parcelle, les acquéreurs supportant tous les frais en ce compris ceux du plan de mesurage.

Une clôture, constituée de dalles de béton surmontées de panneaux treillis rigides, et doublée d'une haie de charme, sera réalisée, aux frais des acquéreurs, aux nouvelles limites de leur propriété, le talus étant couvert de plantes fixant le sol.

Suivant promesse unilatérale d'achat, les intéressés ont accepté d'acquérir à ces conditions.

---

#### **11. BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux divers sur les parois du CEVA. Avenant n°1. Approbation.**

---

En séance du 10 octobre 2016, le Collège communal a attribué le marché "Travaux divers sur les parois du CEVA" à Alteria - asbl Les Entreprises Solidaires, rue Grande 5-7 à 7340 Colfontaine.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016-650.

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications.

Le montant total de cet avenant dépasse de 48,61% le montant d'attribution.

La motivation de cet avenant :

« Initialement le présent marché ne prévoyait pas la mise en peinture du bar et des voiles situés en proximité.

Cependant, suite aux travaux, il est fortement recommandé de prévoir une modification de la couleur de ce dernier afin de favoriser sa vision au sein d'un bâtiment entièrement rénové.

C'est pourquoi le présent avenant prévoit la mise en peinture du bar suivant les prescriptions décrites par l'architecte intérieur de la Ville.

Le présent avenant prévoit également le nettoyage du bardage ardoise en façade avant afin d'optimiser la vision des nouvelles enseignes. »

L'adjudicataire demande une prolongation du délai de 30 jours de calendrier pour la raison précitée.

Le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable.

Le crédit permettant cette dépense doit être inscrit par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/724-60 (n°20167603).

---

**12. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Construction d'un bloc vestiaires/sanitaires au Quai de l'Entrepôt. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre de la piste d'athlétisme, les occupants ne disposent pas d'espace sanitaire, vestiaire...

Afin de pourvoir à ces divers manquements, un dossier de construction d'un bloc a donc été conçu par un auteur de projet externe ; un avant-projet avait d'ailleurs été approuvé par le Conseil en 2016.

Sur base de ce dernier et des remarques déjà formulées par l'autorité subsidiante (Infrasports), le projet définitif est à présent soumis à l'approbation du Conseil communal.

---

**13. RENOVATION URBAINE - Avenant n°2 à la convention-exécution 2015 (réaffectation). Approbation.**

---

Le 24 août 2016, le Collège communal a décidé de proposer à la Région wallonne le projet de convention-exécution 2016 (réaffectation).

Ce projet n'ayant pu se concrétiser, la Région wallonne propose à la Ville en alternative le projet d'avenant n°2 à la convention-exécution 2015 (réaffectation).

Le 23 décembre dernier, le Collège communal a marqué son accord de principe sur cette proposition d'avenant n°2, sous réserve de l'approbation ultérieure du Conseil communal.

---

**14. RENOVATION URBAINE - Résidence Gilbert et Ancienne Coopérative sise rue des Frères Gilbert, 5 à Ath et octroi par le CPAS d'Ath à la Ville d'Ath d'un bail emphytéotique sur la Résidence Gilbert sise rue des Frères Gilbert, 1 à Ath. Modification du projet d'acte. Décision.**

---

Le 28 novembre dernier, le Conseil communal a décidé :

- De résilier anticipativement, pour cause d'utilité publique, de commun accord entre la Ville et le CPAS d'Ath, le bail emphytéotique du 23 octobre 1992 relatif à l'immeuble dit « Ancienne Coopérative » sis rue des Frères Gilbert, 5 à Ath.
- De prendre, pour cause d'utilité publique, par bail emphytéotique les 11 logements de l'immeuble dit « Résidence Gilbert » sis rue des Frères Gilbert, 1 à Ath, appartenant au CPAS d'Ath.
- De conclure ce bail pour une durée de 99 ans sans paiement de canon, la résolution du bail emphytéotique de la Coopérative constituant une contrepartie, et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte.
- De prendre en charge tous les frais notariaux inhérents à ces deux actes.

A noter que cette délibération ne prévoyait pas son expédition à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Après le 28 novembre 2016, il s'est avéré nécessaire de modifier le projet d'acte susdit comme suit :

1. A la demande du CPAS, l'origine de propriété a été précisée en ce qui concerne les habitations (A.5) et (A.6).
2. La délibération n'étant pas envoyée à la tutelle, la mention « sans faire l'objet d'une réformation par la tutelle, ainsi qu'il nous est déclaré par les représentants de la Ville d'Ath » a été supprimée.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le nouveau projet d'acte à représenter au Conseil de l'Action Sociale d'Ath.
- De ne pas transmettre la présente délibération ainsi que celle du 28 novembre 2016 à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**15. VOIRIES COMMUNALES - Fonds régional d'investissement communal. Plan d'investissement communal 2017-2018. Approbation.**

---

Dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, la commune bénéficie d'un subside.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dernier, il est indispensable de rentrer au niveau du Service Public de Wallonie un plan visant ces deux années.

Celui-ci est à présent soumis à l'approbation du Conseil, il est accompagné des différentes annexes réclamées pour la transmission des documents au pouvoir subsidiant.

En matière budgétaire, les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses ont fait ou feront l'objet d'inscription budgétaire selon les montants nécessités par les différentes interventions.



---

**16. ECLAIRAGE PUBLIC - Entretien de l'éclairage public - Exercice 2017 - Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Il est fréquent que des citoyens appellent les services techniques communaux pour signaler l'une ou l'autre panne d'éclairage ou que l'une ou l'autre des armatures soit cassée dans le cadre d'accidents causés par des véhicules.

En cas d'intervention de la Police, il est aisé de connaître l'auteur des faits, mais dans bien d'autres cas, les usagers se gardent bien de laisser la moindre trace de leur passage.

Néanmoins, il est nécessaire de faire réparer toutes ces détériorations et ce, afin d'assurer une sécurité optimale pour les usagers de la route.

Au-delà, la Ville d'Ath doit procéder à la mise en place de nouveaux éléments lumineux lorsque les études montrent que cela est indispensable tant pour la sécurité des usagers que des éventuels riverains.

Ces remplacements et/ou renforcement de l'éclairage public ne pourront être confiés qu'à l'unique opérateur ORES – Service Eclairage Public.

Pour ce faire, un montant a été inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2017, à l'article 426/735-60 (n°20174214).

Les dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**17. SERVICE MOBILITE - Création d'emplacements réservés aux riverains et suppression d'un emplacement PMR au Boulevard du Parc. Approbation.**

---

Le Service Mobilité s'est penché sur le problème de stationnement rencontré par les riverains au boulevard du Parc.

Le boulevard est en zone payante jaune (0,50 € pour 4h et 1 € pour 8h). Ce tarif très avantageux provoque une saturation dans le stationnement, ce qui empêche les riverains de se stationner à proximité de leur domicile.

La solution serait de créer à leur intention des emplacements réservés.

Les riverains nous ont également informés qu'un emplacement PMR situé face au n° 25 du Boulevard du Parc n'est plus utilisé suite au décès du riverain. Cette réservation n'ayant plus sa raison d'être, il serait possible de la supprimer.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer les emplacements réservés aux riverains et de supprimer l'emplacement PMR.

=====